

Nouméa, le 17 mars 2016

**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Services des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux et des  
Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU DE VISITE  
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

|                                  |                                                                                                       |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Installation                     | Installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de Montravel |
| Exploitant                       | Calédonienne des eaux (CDE)                                                                           |
| Commune                          | Nouméa                                                                                                |
| Quartier                         | Montravel                                                                                             |
| Date de la précédente inspection | -                                                                                                     |
| Date de l'inspection             | 28/10/2015                                                                                            |
| Nom(s) inspecteur(s)             |                                                                                                       |
| Accompagnants                    |                                                                                                       |

**1. OBJET DE L'INSPECTION**

Contrôler l'application des prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation d'exploiter modifié n° 1288-2012/ARR/DENV du 14 juin 2012.

**2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'installation de traitement des eaux usées de Montravel a fait l'objet de l'arrêté d'autorisation modifié n° 1288-2012/ARR/DENV du 14 juin 2012 délivré à la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie.

Cette installation a été mise en service le 1<sup>er</sup> février 2013. Cette notification a été adressée à l'inspection des installations classées le 26 mars 2013.

Le 5 août 2015, l'installation a été rétrocédée à la commune de Nouméa. Une déclaration de changement de propriétaire a été transmise le 11 août 2015.

La CDE exploite cet ouvrage pour le compte de la commune de Nouméa, dans le cadre d'une délégation de service public et d'un contrat d'affermage de l'assainissement

**3. SITUATION TECHNIQUE**

Voir tableau page suivante.

Sigles employés : STEP : station d'épuration ; IIC : inspecteur ICPE ; EXP : exploitant ; EH : équivalent-habitant ; EPI : équipement de protection individuelle

| NATURE DU<br>CONTROLE         | REFERENCE<br>REGLEMENTAIRE <sup>1</sup><br>(ARTICLE) | OBSERVATIONS DE<br>L'INSPECTION (IIC)<br>INFORMATIONS DE<br>L'EXPLOITANT (EXP)                                                                                                                                                                                                                        | DEMANDES DE<br>L'INSPECTION                                                                                                                            |
|-------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Capacité                      | 1 <sup>2</sup>                                       | EXP : l'installation est autorisée pour 3500 EH mais reçoit actuellement environ 1800 EH en charge hydraulique.                                                                                                                                                                                       | Transmettre un calendrier prévisionnel de montée en charge de la STEP.<br><b>Délai : 1 mois</b>                                                        |
| Conformité de l'installation  | 1.1                                                  | IIC : les ouvrages de traitement sont conformes à l'arrêté d'autorisation.<br>IIC : un synoptique de l'installation n'est pas joint au dossier d'autorisation.                                                                                                                                        | Transmettre un synoptique du fonctionnement des filières de traitement.<br><b>Délai : 1 mois</b>                                                       |
| Caractéristiques des ouvrages | 1.2                                                  | EXP : la filtration s'effectue sur membranes à plaque. La déphosphatation des effluents se fait uniquement par voie physicochimique.<br>IIC : un déversoir au niveau du trop-plein du poste de relevage est en place. Toutefois, le comptage des eaux by-passées n'est pas réalisé.<br><b>PHOTO 1</b> | Mettre en place le dispositif complet permettant de comptabiliser les eaux by-passées par le trop-plein du poste de relevage.<br><b>Délai : 3 mois</b> |
| Entretien                     | 2                                                    | IIC : le bassin d'aération présente des zones de réfection suite aux travaux de réparation entrepris en mai 2015. <b>PHOTO 2</b>                                                                                                                                                                      | -                                                                                                                                                      |
| Conditions de rejet           | 3.2                                                  | EXP : un réseau d'eau industrielle est en place et signalé. Cette eau n'est pas utilisée pour l'arrosage des espaces verts bien que le système d'arrosage soit en place et que l'arrêté d'autorisation le permette. <b>PHOTOS 3 et 4</b>                                                              | -                                                                                                                                                      |
| Boues                         | 4.1                                                  | EXP : remplissage d'une benne tous les 15 jours de boues centrifugées.                                                                                                                                                                                                                                | -                                                                                                                                                      |
| Odeurs                        | 6.2                                                  | IIC : des odeurs sont présentes à proximité de la benne de boues positionnée à l'intérieur du bâtiment.                                                                                                                                                                                               | -                                                                                                                                                      |
| Intégration paysagère         | 6.3                                                  | IIC : l'installation est correctement intégrée dans le paysage. Elle se situe à flanc de colline et son                                                                                                                                                                                               | -                                                                                                                                                      |

<sup>1</sup> Prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 1288-2012/ARR/DENV du 14 juin 2012

<sup>2</sup> Arrêté n° 1288-2012/ARR/DENV du 14 juin 2012

| NATURE DU<br>CONTROLE             | REFERENCE<br>REGLEMENTAIRE <sup>1</sup><br>(ARTICLE) | OBSERVATIONS DE<br>L'INSPECTION (IIC)<br>INFORMATIONS DE<br>L'EXPLOITANT (EXP)                                                                                                                                                            | DEMANDES DE<br>L'INSPECTION                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                   |                                                      | pourtour est végétalisé en grande partie. <b>PHOTO 5</b>                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Conditions d'accès                | 7.1                                                  | IIC : le site est clôturé avec barbelé. <b>PHOTO 5</b><br>EXP : des intrusions sont parfois constatées (affaissement du grillage) mais sans dégradation.                                                                                  | -                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Protection individuelle           | 7.3                                                  | IIC : les EPI sont disponibles et portés par le personnel en place.<br>IIC : le port des EPI obligatoires est signalé à l'entrée du bâtiment ainsi qu'aux postes de travail.<br>EXP : le personnel dispose de détecteurs d'H2S portables. | -                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Risque chimique                   | 7.4                                                  | IIC : l'installation est munie d'une douche de sécurité et d'un lave-oeil. <b>PHOTO 4</b>                                                                                                                                                 | -                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Risques de chute et de noyade     | 7.6                                                  | IIC : l'accès aux équipements de prétraitement ainsi que la plateforme sont équipés de garde-corps. Le bassin d'aération est couvert. <b>PHOTO 6</b>                                                                                      | -                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Moyens de lutte contre l'incendie | 7.10                                                 | IIC : des extincteurs sont en place. La date du dernier contrôle est supérieure à 1 an (17/01/13).                                                                                                                                        | Faire contrôler les extincteurs. Transmettre le justificatif du contrôle.<br><br><b>Délai : 1 mois</b><br><br>Contrôler les extincteurs une fois par an.                                                                                                    |
| Autosurveillance                  | 8                                                    | IIC : non transmission du rapport d'autosurveillance annuel<br>IIC : dernier résultat de bilan 24 heures fourni en date du 17/07/14.                                                                                                      | Transmettre le rapport annuel 2015 de l'ensemble des mesures et contrôles à effectuer.<br><br>Transmettre l'ensemble des résultats des bilans 24 heures réalisés depuis le 17/07/14 (tableur numérique et rapports d'analyse).<br><br><b>Délai : 2 mois</b> |



#### 4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'exploitant s'attachera à respecter les prescriptions fixées dans son arrêté d'autorisation notamment en ce qui concerne le programme d'autosurveillance de l'installation et la transmission d'un rapport annuel.

L'ensemble des éléments de réponse sera fourni aux formats papier et numérique.

**L'inspecteur des installations classées**

Photo 1 : Poste de relevage et son déversoir au niveau du trop-plein

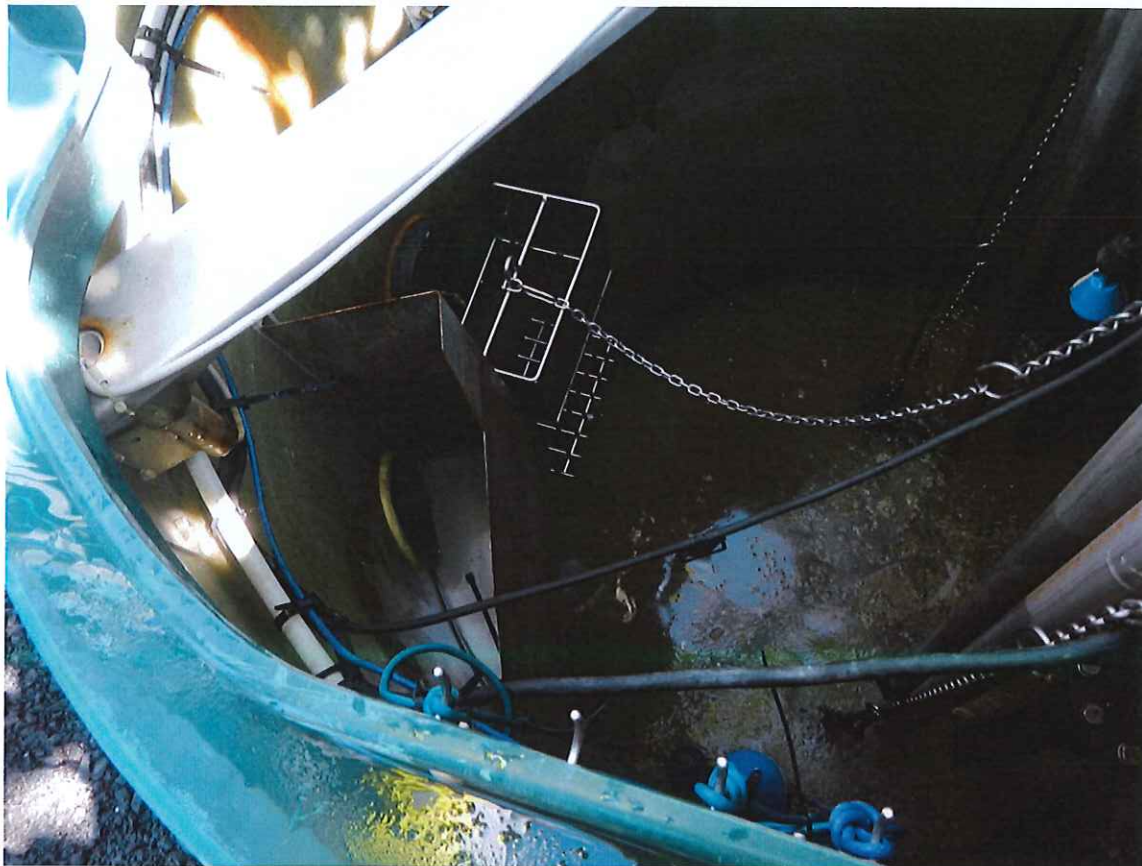


Photo 2 : Bassin d'aération





Photo 3 : Réseau d'arrosage à l'eau industrielle



Photo 4 : Douche de sécurité, rince-oeil et signalement des réseaux d'eaux





Photo 5 : Vue de l'installation depuis la route d'accès



Photo 6 : Plateforme des prétraitements et ses garde-corps

